



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Environnement  
de l'Énergie et de la Mer

Ministère du Logement  
et de l'Habitat durable

## **Réussir le défi des futures réglementations énergétiques et environnementales du bâtiment**

**Dossier de presse**

Paris, le Jeudi 17 novembre 2016

# SOMMAIRE

<b>Construire ensemble la réglementation énergétique et environnementale de demain .....</b>	<b>5</b>
1. Fixer le cap pour des bâtiments exemplaires : à énergie positive et bas-carbone .....	5
2. Une méthode d'évaluation rigoureuse partagée avec la filière du bâtiment .....	6
<b>Un nouveau label E+C- « Energie Positive &amp; Réduction Carbone » pour valoriser les démarches les plus vertueuses .....</b>	<b>14</b>
1. L'Etat crée un nouveau label pour valoriser des démarches exemplaires.....	14
2. Des niveaux d'ambition progressifs pour une ambition collective .....	15
<b>L'expérimentation des bâtiments à Energie Positive &amp; Réduction Carbone, une démarche collective et partagée .....</b>	<b>16</b>
1. Fonctionnement de l'expérimentation : qui peut expérimenter et comment ? .....	16
2. La gouvernance de l'expérimentation : une démarche participative et transparente .....	17

*L'accord de Paris marque une ambition sans précédent pour le climat et révèle une dynamique écologique nouvelle pour la planète à laquelle la France doit apporter une contribution exemplaire. Il a été ratifié par la majorité des membres de la CNUCC et constitue un cadre d'exercice favorable pour la COP22 qui vient de s'ouvrir et durant laquelle la France passe le flambeau au Maroc.*

La France, forte de son ambition environnementale et de son souhait d'exemplarité, a anticipé l'application de l'accord de Paris par l'adoption de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 qui affirme et concrétise l'ambition du Gouvernement pour engager une mutation profonde vers la société bas-carbone.

Le secteur du bâtiment se situe au cœur de la stratégie du Gouvernement pour relever le défi de la transition énergétique.

Pour atteindre les objectifs de la loi de transition énergétique et de la relance dans la construction, Ségolène Royal et Emmanuelle Cosse proposent aujourd'hui de préfigurer le standard du bâtiment performant de demain par :

- ➔ **La création du label E+C- « Energie Positive & Réduction Carbone »** pour la construction de bâtiments exemplaires, à énergie positive et bas-carbone qui anticipent la future réglementation environnementale du bâtiment ;
- ➔ **Le lancement de l'expérimentation «Bâtiments à Energie Positive & Réduction Carbone »** avec la signature de la convention des parties prenantes à cette expérimentation.

#### Le bâtiment au cœur de la transition énergétique

- Plus de **25 % des émissions de CO<sub>2</sub>** sont dues aux consommations d'énergie des bâtiments lors de leur utilisation.
- **44 % de l'énergie consommée** provient du secteur du bâtiment (31,3 % pour les transports).
- **75 000 emplois** pourraient être créés dans le bâtiment grâce à l'accélération de la rénovation énergétique.
- **Une transition déjà en marche : 400 territoires à énergie positive** bénéficiant du soutien du fonds de financement de la transition énergétique doté de 750 millions d'euros sur 3 ans qui ont déjà permis la rénovation performante de plus de 700 bâtiments publics et 65 000 logements pour une surface de plus de 4 millions de m<sup>2</sup>.

**Le bâtiment, un enjeu international**  
**Avancement de l'Alliance mondiale**  
**pour les Bâtiments & la Construction créée à la COP21**

La France, avec le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE), ont lancé une Alliance mondiale pour les Bâtiments et la Construction lors de la COP21. Il s'agit d'une première à l'échelle internationale qui permettra de rassembler autour d'une stratégie opérationnelle commune acteurs locaux, gouvernements, bailleurs, organisations internationales, réseaux de professionnels et société civile, afin d'intensifier la mise en œuvre des actions ambitieuses consacrées à prendre la route de "moins de 2°C" dans le secteur du bâtiment et de la construction. A ce jour, sont signataires 24 pays, 9 grands groupes et plus de 60 organisations (organisations professionnelles, ONG, financeurs, etc).

L'Alliance a pour mission de faciliter un véritable engagement de tous, soutenir les pays menant des actions ambitieuses et favoriser les collaborations Nord/Nord, Sud/Sud et Nord/Sud. Plus précisément, l'Alliance agit sur trois champs : la communication et les engagements en matière de lutte contre le changement climatique, la collaboration et les partenariats pour la mise en œuvre d'actions relatives aux politiques publiques et, le soutien à des programmes et solutions de construction durable localement adaptées.

Sont signataires de l'Alliance Mondiale pour les bâtiments et la construction :

- **24 pays** : Argentine, Arménie, Autriche, Brésil, Cameroun, Canada, Finlande, France, Allemagne, États-Unis, Émirats arabes unis, Indonésie, Japon, Maroc, Mexique, Mongolie, Norvège, Russie, Sénégal, Singapour, Suède, Tunisie, Ukraine, Vietnam ;
- **9 grands groupes** : Lafarge Holcim, Saint-Gobain, Velux, Consolidated Contractors Company, Danfoss, Veolia, Velux, Sekisui House, Suez Environnement ;
- Plus de **60 organisations nationales et internationales**, réseaux de professionnels ou financeurs.

**Habitat III : Signature du Nouvel Agenda Urbain**

Après un travail préparatoire pour lequel la France s'est montrée particulièrement active, 197 pays représentés à la conférence des Nations Unies Habitat III, en octobre à Quito, ont adopté le Nouvel Agenda Urbain. Étape importante pour définir les orientations au niveau mondial pour les prochaines années, ce nouvel agenda Urbain établit de nouvelles normes pour les politiques de logement et de développement urbains durables.

La France est un acteur engagé, dans les politiques mises en œuvre au niveau national, dans des projets pilotes et dans ces coopérations au niveau international. Avec ce nouveau label Énergie Positive & Réduction Carbone pour les bâtiments, la France pourra valoriser un véritable modèle de société durable et à faible empreinte carbone.

# Construire ensemble la réglementation énergétique et environnementale de demain

## 1. Fixer le cap pour des bâtiments exemplaires : à énergie positive et bas-carbone

---

La France dispose aujourd'hui d'une des réglementations énergétiques les plus exigeantes d'Europe, la RT 2012. **La loi de transition énergétique pour la croissance verte va plus loin en instituant le cap vers la première réglementation environnementale du bâtiment au monde :**

- Des bâtiments à énergie positive, réduisant leur consommation d'énergie non renouvelable et producteur d'énergie ;
- des exigences portant sur **le calcul des émissions de gaz à effet de serre** ;
- un calcul des consommations d'énergie et de ressources sur l'ensemble **du cycle de vie**, de l'origine des matériaux à la déconstruction des bâtiments, en passant par leur exploitation ;
- une incitation à **recourir aux énergies renouvelables** pour couvrir et compenser les besoins des bâtiments.

En précisant dès à présent comment mettre en œuvre ces orientations stratégiques via le lancement de l'expérimentation Énergie Positive & Réduction Carbone, Ségolène Royal et Emmanuelle Cosse se fixent comme objectif d'entraîner les maîtres d'ouvrage et les territoires vers la construction **de bâtiments exemplaires qui seront :**

- ➔ **à énergie positive ;**
- ➔ **à faible empreinte carbone.**

Le bâtiment de demain doit ainsi répondre aux exigences de confort, de haute performance énergétique et de haute performance environnementale, associés à un coût maîtrisé. Il doit encore libérer les capacités d'initiatives et d'innovation dans tous les secteurs. **Cette expérimentation est une première étape pour sa mise en place généralisée en France.**

A terme et grâce à cette expérimentation, la France sera le premier pays au monde à initier une nouvelle réglementation de la construction prenant en compte à la fois des émissions de gaz à effet de serre et la performance énergétique.

Renforçant son exemplarité sur ce champ, il sera un pilier **du développement d'une économie verte** qui renforcera la dynamique de construction dans les territoires et l'emploi local qualifié et non délocalisable.

## **Ce défi du bâtiment sobre et innovant concerne tous les Français et tous les secteurs.**

Il mobilise les pouvoirs publics, les territoires, les acteurs privés et publics, les entreprises, les financeurs, les scientifiques, les organisations non gouvernementales et tous les citoyens qui sont les acteurs de la mutation de la société vers la croissante verte et l'économie bas carbone.

**La filière du bâtiment a montré et montre tous les jours combien la transition énergétique constitue un axe structurant pour son économie et son devenir.** Elle a démontré sa capacité à se mobiliser, à entraîner, à monter en compétence et à s'approprier de nouvelles solutions techniques en maîtrisant les coûts et en développant la qualification, cette nouvelle expérimentation en est la preuve.

## **2. Une méthode d'évaluation rigoureuse partagée avec la filière du bâtiment**

---

La méthode d'évaluation des bâtiments exemplaires qui seront expérimentés lors de l'expérimentation est issue d'une **concertation étroite menée avec les acteurs de la construction**. La filière du bâtiment porte dans son ensemble l'expérimentation derrière le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique.

Cette méthode définit les règles de calcul des indicateurs relatifs au bilan énergétique et à la performance environnementale du bâtiment, dont notamment les émissions de gaz à effet de serre.

### **Cadre d'évaluation**

#### **► Champ d'application**

La méthode d'évaluation peut s'appliquer :

- aux maisons individuelles ou accolées,
- aux bâtiments collectifs d'habitation,
- aux bâtiments à usage de bureau,
- aux autres bâtiments soumis à la réglementation thermique actuelle.

Pour autant, les bâtiments ne relevant pas de la réglementation thermique actuellement en vigueur seront invités à participer et enrichir l'expérimentation sur le volet relatif au contenu carbone lié à la construction.

L'évaluation est réalisée sur le bâtiment et sa parcelle : aménagements extérieurs, raccordement au réseau, voirie, production d'électricité sur des espaces attenants... Elle peut porter sur plusieurs bâtiments si ceux-ci font l'objet d'un permis de construire unique.

### ► **Calcul des performances énergétique et environnementale**

Les calculs des indicateurs relatifs à la performance énergétique du bâtiment se font avec **le moteur de calcul fourni par le ministère en charge de la construction**, complément au moteur de calcul actuel utilisé pour le calcul réglementaire.

La méthode de calcul intègre deux approches pour le calcul des performances environnementales :

- une **approche simplifiée pour faciliter l'évaluation** des impacts environnementaux du bâtiment ;
- une **approche détaillée pour permettre aux maîtres d'ouvrage exemplaires de valoriser leurs efforts.**

## Focus : Cap vers des bâtiments à énergie positive !

L'amélioration de la performance énergétique d'un bâtiment visée par la réglementation thermique actuelle et future s'appuie sur un schéma progressif :

- de réduction des besoins et d'efficacité des systèmes afin de limiter les consommations du bâtiment ;
- de recours aux énergies renouvelables afin de réduire la consommation non renouvelable du bâtiment et de contribuer à l'évolution du mix énergétique.

### ► Vers une généralisation des bâtiments à énergie positive

La réglementation thermique actuellement en vigueur a pour objectif de limiter la consommation d'énergie primaire des bâtiments neufs à un maximum de 50 kWh/m<sup>2</sup>/an en moyenne, sur les 5 usages principaux (chaleur, eau chaude, ventilation, éclairage, froid) **généralisant ainsi la construction de bâtiments basse consommation**. Cette réglementation a permis **de diviser par 3 les consommations d'énergie des bâtiments neufs** par rapport à la réglementation précédente en promouvant la sobriété du bâti et l'efficacité des systèmes énergétiques.

**Le bâtiment à énergie positive**, qui devra être généralisé en 2020, réduit l'empreinte énergétique des bâtiments **en associe à cette bonne performance de l'enveloppe le déploiement des énergies renouvelables « thermiques » et « électriques »** (alimentation par un réseau de chaleur renouvelable, panneaux photovoltaïques, chauffe-eau solaires, bois énergie, géothermie...).

De plus en plus de bâtiments **participeront ainsi à l'évolution du mix électrique** par une production locale d'électricité renouvelable. Les bâtiments offrant de grandes toitures, constitueront par exemple un levier de production d'électricité.

### ► Le nouvel indicateur énergétique : indicateur BEPOS

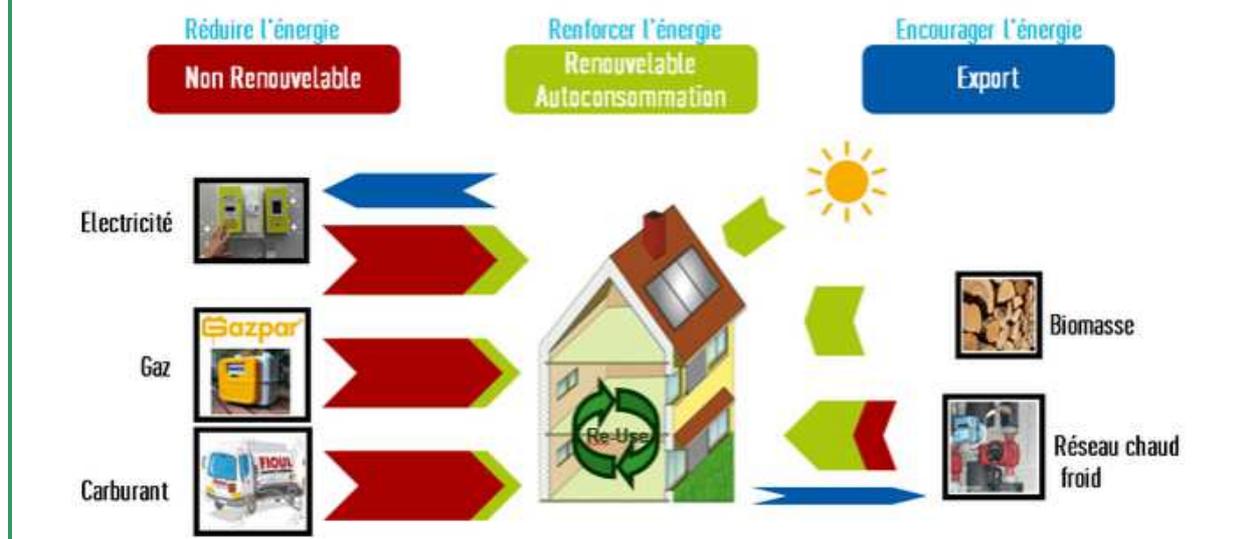
Cet indicateur, relatif au bilan énergétique sur l'ensemble des usages du bâtiment, est distingué les énergies renouvelables et non renouvelables



## Le bâtiment neuf de demain : le bâtiment BEPOS

Les bâtiments « à énergie positive » (ou « BEPOS ») visent à réduire leur consommation d'énergie non renouvelable par un bâti et des systèmes performants

- ils recourent à la chaleur et à l'électricité renouvelable,
- ils contribuent localement à la production d'électricité renouvelable.



**Le bâtiment BEPOS se caractérise par quatre niveaux de performance** : ces niveaux de performance sont déterminés via l'indicateur « Bilan BEPOS » :

- ➔ « **ENERGIE 1** », « **ENERGIE 2** » constituent une avancée réelle par rapport aux exigences actuelles de la réglementation thermique (RT 2012). Leur mise en œuvre doit conduire à une amélioration des performances du bâtiment à coût maîtrisé, par des mesures soit d'efficacité énergétique soit par le recours, pour les besoins du bâtiment, à la chaleur ou à l'électricité renouvelable.

### Renforcer les modes de production d'EnR et l'autoconsommation au-delà de la RT 2012



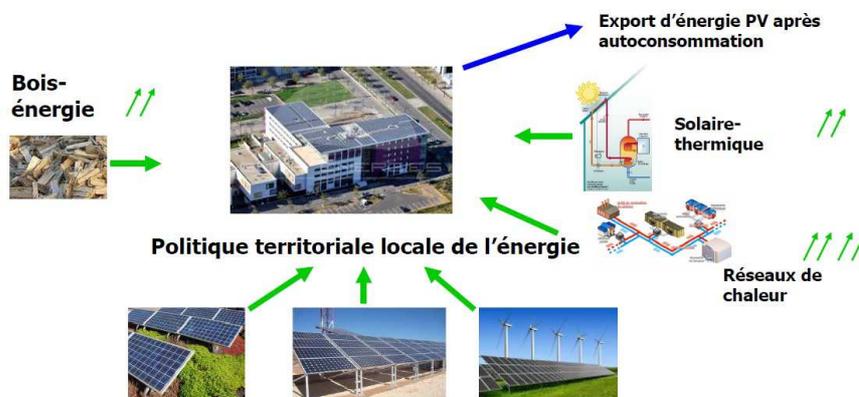
### Niveaux d'ambition pour les niveaux « ENERGIE 1 » et « ENERGIE 2 » :

- Pour le résidentiel : entre 5 et 10% de baisse des consommations non renouvelables par rapport à la RT 2012.
- Pour les bureaux : entre 15 et 30% de baisse.
- Pour les autres bâtiments (écoles,...) : entre 10 et 20% de baisse.

**Tout en garantissant une réduction globale des émissions de GES**

- Le niveau « ENERGIE 3 » constitue un effort supplémentaire par rapport aux précédents niveaux. Son atteinte nécessitera un effort en termes d'efficacité énergétique du bâti et des systèmes et un recours significatif aux énergies renouvelables, qu'elles soient thermiques ou électriques. Il pourra nécessiter de valoriser une production locale d'électricité photovoltaïque.
- Le niveau « ENERGIE 4 » correspond à l'atteinte de l'équilibre entre consommation non renouvelable et production d'électricité renouvelable injectée sur le réseau pour un bâtiment ou un groupe de bâtiment.

**Renforcer l'autoconsommation sur tous les usages  
et produire dans un cadre territorial – Bonus de constructibilité – bât.  
publics exemplaires**



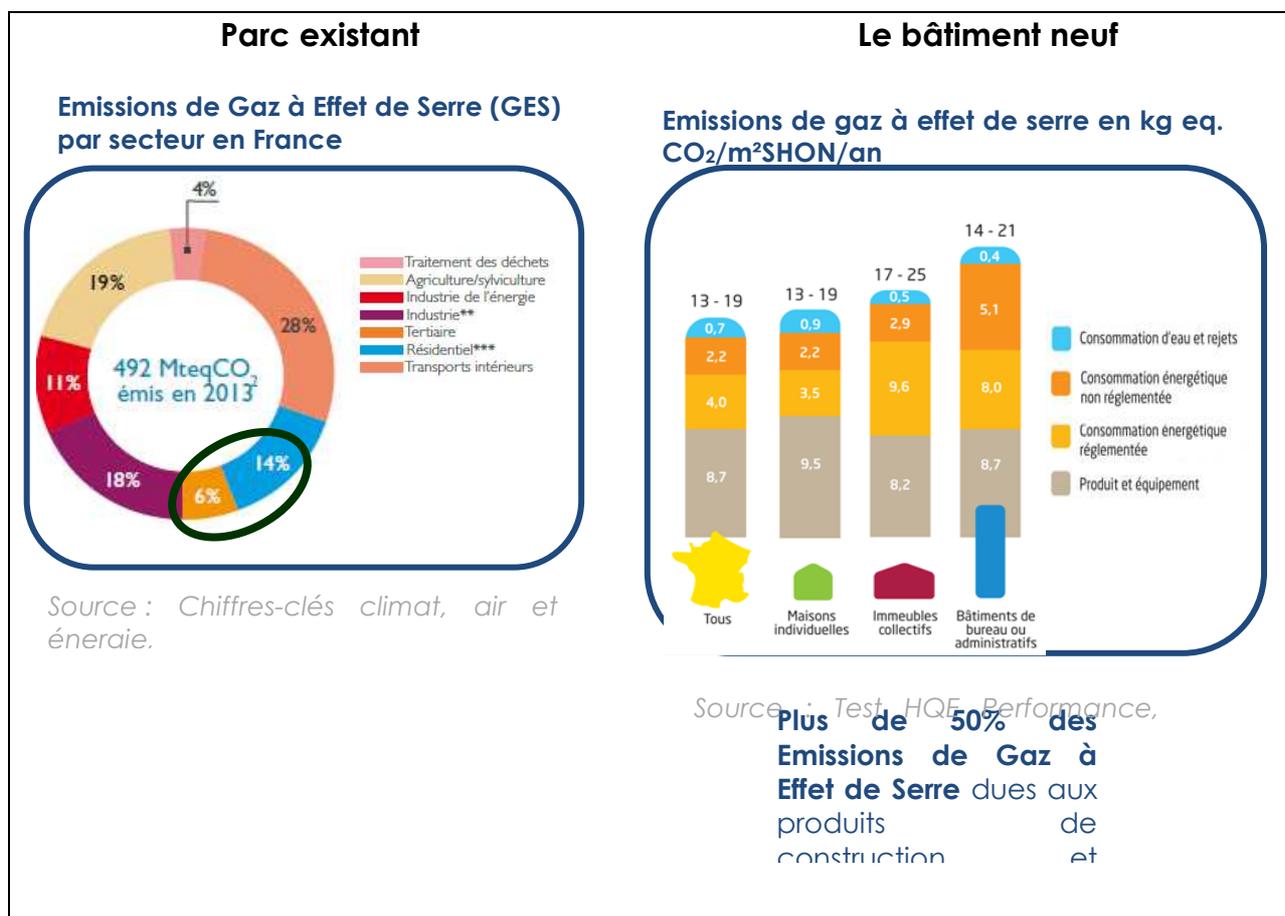
### Niveau d'ambition pour le niveau « ENERGIE 3 » :

- Pour le résidentiel : - 20 % de réduction des consommations non renouvelables avec une production d'énergie renouvelable significative. Cela revient par exemple, pour un immeuble collectif, à dédier 50 % de sa toiture à la production d'électricité renouvelable.
- Pour les bureaux : - 40 % de réduction des consommations non renouvelables avec une production d'énergie renouvelable significative.

**« ENERGIE 4 » = compensation de l'ensemble des consommations non renouvelables**

**Tout en garantissant une réduction globale des émissions de GES**

## Focus : Cap vers des bâtiments bas-carbone !



L'amélioration de la performance environnementale d'un bâtiment s'appuie sur la réduction de ses impacts environnementaux tout au long de son cycle de vie (de la production des éléments le composant à sa démolition).

*Un bâtiment bas-carbone, c'est :*

### 1. Réduire les émissions de gaz à effet de serre tout au long du cycle de vie

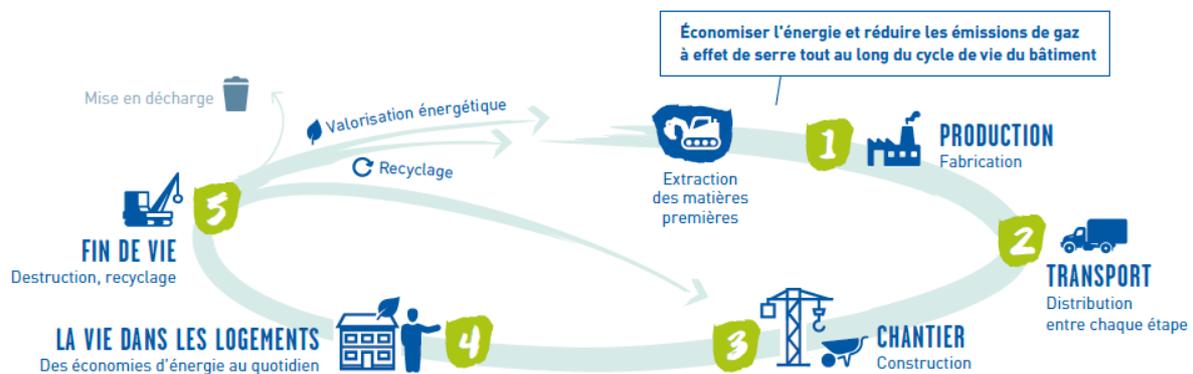
Adoptée par la France en novembre 2015, la stratégie nationale bas-carbone se fixe pour ambition de réduire de 50 % les émissions directes de gaz à effet de serre dans le secteur du bâtiment d'ici 2030 et de 87 % à l'horizon 2050. Cette stratégie induit une nouvelle méthode de calcul de l'empreinte carbone d'un bâtiment.

### 2. Evaluer l'empreinte carbone dès la construction d'un bâtiment

L'ambition de l'expérimentation est d'étudier la réduction des émissions de gaz à effet de serre d'un bâtiment, de sa construction à sa démolition. Les produits de construction et équipements ont un impact carbone significatif. Aussi, le référentiel expérimenté permet d'évaluer l'impact carbone global du bâtiment et un indicateur spécifique évaluera l'impact carbone des produits et des équipements le constituant.

### 3. Valoriser les matériaux recyclables et l'économie circulaire

Afin de prendre en considération l'impact environnemental complet, la réglementation prend en compte le réemploi et la valorisation des matériaux issus de sa déconstruction ce qui permettra de soutenir et développer la filière de recyclabilité des matériaux.



#### Comment évaluer la performance carbone d'un bâtiment ?

Les maîtres d'ouvrages, souhaitant participer à l'expérimentation, sont invités à concevoir et à construire des bâtiments, en respectant notamment un des deux niveaux d'exigence en matière de carbone.

Ces niveaux de performance sont déterminés via l'indicateur « Carbone ». A la suite de la réalisation de l'ACV, deux types d'émissions de gaz à effet de serre associé à la construction d'un m<sup>2</sup> de bâtiment ou CO<sub>2eq</sub>/m<sup>2</sup> permettent de déterminer l'indicateur Carbone :

- Les émissions CO<sub>2eq</sub>/m<sup>2</sup> émises sur l'ensemble du cycle de vie du bâtiment : Eges
- Les émissions de CO<sub>2eq</sub>/m<sup>2</sup> émises et relatives aux produits de construction et équipements : EgesPCE

L'évaluation de la performance du bâtiment relative aux émissions de gaz à effet de serre est faite par comparaison avec un niveau d'émission de gaz à effet de serre maximal sur l'ensemble du cycle de vie du bâtiment, Egesmax, et avec un niveau d'émissions de gaz à effet de serre relatif aux produits de construction et équipements, Egesmax, PCE.

$$Eges \leq Egesmax \text{ et } EgesPCE \leq EgesPCE,max$$

L'échelle des niveaux de performance relatifs aux émissions de gaz à effet de serre comporte deux niveaux :

- le niveau « **Carbone 1** » se veut accessible à tous les modes constructifs et vecteurs énergétiques ainsi qu'aux opérations qui font l'objet de multiples contraintes (zone sismique, nature du sol...) ; il vise à embarquer l'ensemble des acteurs du bâtiment dans la démarche d'évaluation des impacts du bâtiment sur l'ensemble de son cycle de vie et de leur réduction ;
- le niveau « **Carbone 2** » vise à valoriser les opérations les plus performantes ; il nécessite un travail renforcé de réduction de l'empreinte carbone des matériaux et équipements mis en œuvre, ainsi que celui des consommations énergétiques du bâtiment.

### Carbone 1

- ▶ Les leviers de réduction de l'empreinte carbone sont à répartir entre les consommations énergétiques et le choix des matériaux.
- ▶ Aucun mode constructif ni vecteur énergétique n'est exclu.

### Carbone 2

- ▶ Ambition renforcée sur le CO<sub>2</sub> avec le respect a minima du niveau Energie 1.
- ▶ Pour atteindre ce niveau il faudra renforcer le travail de réduction de l'empreinte carbone du bâtiment en améliorant les consommations énergétiques et le choix des matériaux.

*A titre d'exemples :*

- pour une **maison individuelle**, le niveau Carbone 1 correspond à des émissions maximales de 1 350 kg eq. CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>SDP de gaz à effet de serre sur l'ensemble du cycle de vie, dont 700 kg eq. CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>SDP pendant la seule phase de construction,
- pour un **bâtiment collectif d'habitation**, le niveau Carbone 1 correspond à des émissions maximales de 1 550 kg eq. CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>SDP de gaz à effet de serre sur l'ensemble du cycle de vie, dont 800 kg eq. CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>SDP pendant la seule phase de construction,
- pour une **maison individuelle**, le niveau Carbone 2 correspond à des émissions maximales de 800 kg eq. CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>SDP de gaz à effet de serre sur l'ensemble du cycle de vie, dont 650 kg eq. CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>SDP pendant la seule phase de construction.

# Un nouveau label E+C- « Energie Positive & Réduction Carbone » pour valoriser les démarches les plus vertueuses

## 1. L'Etat crée un nouveau label pour valoriser des démarches exemplaires

---

L'Etat crée un nouveau label E+C- « Energie Positive & Réduction Carbone » pour reconnaître et valoriser les bâtiments performants et évalués comme tel par une tierce partie indépendante.

Les niveaux de performance énergétique et d'émissions de gaz à effet de serre requis dans le cadre du label sont conformes aux dispositions inscrites dans le référentiel Energie Carbone établi et publié par les ministères de la construction et de l'énergie.

Pour bénéficier du label, plusieurs combinaisons sont donc possibles :

- Label : Energie [X] - Carbone [Y] ».

Où X et Y représentent les niveaux définis dans le référentiel Energie Carbone.

L'intégralité de la méthode de calcul du référentiel Energie Carbone doit donc être appliquée et l'ensemble des indicateurs qu'elle définit doit être calculé et transmis.

**Le label ainsi obtenu répond à la fois à un critère d'énergie positive et à un critère de réduction carbone.**

- Le label est uniquement délivré à ce jour par un des 5 organismes de certification ayant passé une convention avec l'Etat :
  - Céquami pour la maison individuelle en secteur diffus.
  - Cerqual pour le logement collectif et individuel groupé, les résidences services et les établissements médico-sociaux.
  - Certivéa pour les bâtiments non résidentiels.
  - Prestaterre pour les logements collectifs et les maisons individuelles.
  - Promotelec Services pour les logements collectifs et les maisons individuelles.

**Ces organismes de certification réalisent des contrôles de conformité des bâtiments** aux exigences du label et cela à plusieurs stades d'avancement : en phase études et pendant le chantier.

L'attribution définitive du label par l'organisme ne peut ainsi intervenir qu'à l'issue du contrôle de conformité « phase chantier » et une fois toutes les non-conformités levées.

Seuls les maîtres d'ouvrage labellisés par un des certificateurs ayant passé une convention avec l'Etat pourront utiliser le nom et le logo du label E+C- « Energie Positive & Réduction Carbone » dans le respect de la charte graphique fixée par l'Etat interdisant notamment de modifier la proportion des éléments, les couleurs du bloc-marque ou l'image.

## **2. Des niveaux d'ambition progressifs pour une ambition collective**

Afin de tenir compte des spécificités des typologies de bâtiments, de la localisation et de la nécessaire progression de l'ambition, **il est proposé 4 niveaux de performance pour l'Energie et 2 pour le Carbone.**

Ainsi, un maître d'ouvrage peut choisir le couple d'indicateurs adaptés à son cas de figure pour expérimenter et obtenir son label : par exemple un niveau BEPOS 2 et un niveau Carbone 1, ou encore un niveau BEPOS 1 et un niveau Carbone 2.

Ce label ne conditionne en aucune mesure la participation à l'expérimentation. En effet, un maître d'ouvrage d'un bâtiment, ayant fait l'objet d'une évaluation énergétique et environnementale dans les conditions de l'expérimentation, pourra réaliser son évaluation auprès de l'observatoire de l'expérimentation.

# L'expérimentation des bâtiments à Energie Positive & Réduction Carbone, une démarche collective et partagée

## 1. Fonctionnement de l'expérimentation : qui peut expérimenter et comment ?

---

*La phase d'expérimentation, une démarche innovante*

**La France engage la filière du bâtiment vers la construction de bâtiments à énergie positive et à faible empreinte carbone au travers d'une démarche collective et partagée.**

La première étape de cette démarche est d'expérimenter en engageant les acteurs à construire des bâtiments plus performants que ne le prévoient les réglementations actuelles, puis d'en tirer un retour d'expérience. Ce retour d'expérience, porteur d'ambition énergétique et environnementale, permettra d'apprécier la faisabilité technique et la soutenabilité économique, pour dans une seconde étape calibrer les exigences de la future réglementation.

*Qui est concerné par l'expérimentation ?*

**La démarche d'expérimentation est volontaire.** Tous les maîtres d'ouvrage qui souhaitent construire des bâtiments suivant la méthodologie de l'expérimentation peuvent y participer. Ils testeront ainsi la faisabilité technique et économique des solutions permettant la réduction des consommations énergétiques non renouvelables, le déploiement des énergies renouvelables et le recours à des matériaux, systèmes énergétiques ou encore techniques constructives à faible empreinte carbone.

*Comment participer à l'expérimentation ?*

**Les maîtres d'ouvrage qui souhaitent s'engager dans la démarche sont invités à concevoir et à construire des bâtiments :**

- suivant le référentiel « Energie – Carbone » établi par l'Etat ;
- pouvant atteindre les niveaux de performance proposés en termes d'**énergie** et de **carbone**.

Ils peuvent vérifier eux-mêmes (auto-évaluation) l'atteinte de ces niveaux ou confier cette vérification à des certificateurs, tierces parties indépendantes ayant conventionné avec l'Etat, qui leur donneront un avis impartial sur la performance de leur construction, le respect du référentiel et les accompagneront en amont dans la démarche.

Un site internet créé pour communiquer et collecter les données de l'expérimentation

Le site internet [www.batiment-energiecarbone.fr](http://www.batiment-energiecarbone.fr) est le principal vecteur des actions de communication et d'accompagnement à destination des utilisateurs. Il constitue l'interface des maîtres d'ouvrage pour les saisies des données bâtiment et l'alimentation de la **Base de données des Performances Environnementales des Bâtiments (BPEB)**.

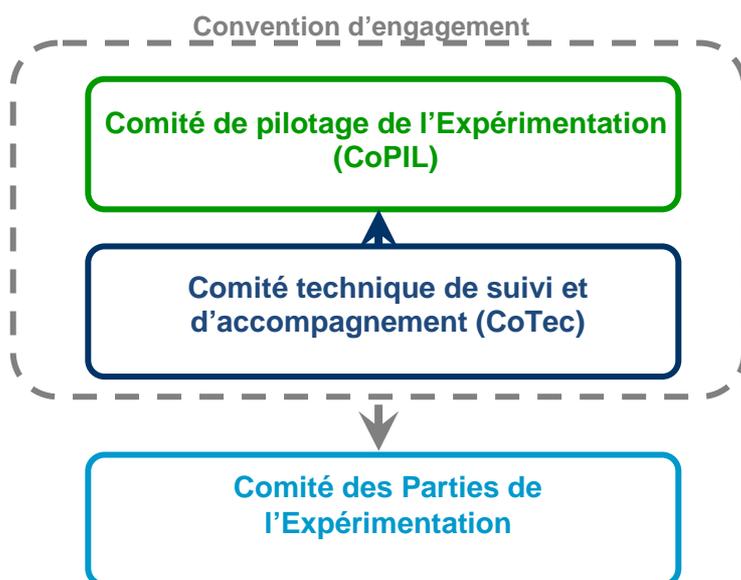
La BPEB permet la collecte et le stockage des données sur les bâtiments évalués selon le référentiel « Energie – Carbone » : la base de données comprend ainsi leurs caractéristiques techniques, et de performance sur les plans énergétique, environnemental ainsi que les données économiques de nature à évaluer la soutenabilité financière des niveaux de performance cibles expérimentés.

## 2. La gouvernance de l'expérimentation : une démarche participative et transparente

L'expérimentation dans son ensemble est co-pilotée par l'Etat et le Conseil Supérieur de la Construction et de l'Efficacité Energétique (CSCEE).

La gouvernance de l'Expérimentation s'articule autour de trois comités :

- un Comité de Pilotage de l'expérimentation (CoPIL),
- un Comité technique de suivi et d'accompagnement de l'expérimentation (CoTec),
- un Comité des Parties de l'expérimentation.



### Le Comité de Pilotage de l'expérimentation (CoPIL)

Le CoPIL constitue l'instance de pilotage stratégique de l'expérimentation et a pour missions de :

- piloter l'expérimentation et en assurer la promotion,
- fixer le cadre des actions de communication et d'accompagnement des acteurs et des territoires,
- assurer le suivi des engagements volontaires des acteurs professionnels,
- décider des études à programmer, sur financement public, pour exploiter les retours d'expérience de l'expérimentation, notamment à partir des données extraites de la **base de données de la performance environnementale des bâtiments (BPEB)**,

- valider des évolutions éventuelles de la méthode d'évaluation et des niveaux de performance cibles au regard du retour d'expérience de l'expérimentation.

Le CoPIL est co-présidé par l'Etat et le président du Conseil Supérieur de la Construction et de l'Efficacité Energétique (CSCEE) ou son représentant.

Le CoPIL est composé des organismes suivants :

- Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, Ministère du logement et de l'habitat durable (DHUP, DGEC),
- ADEME, CSTB,
- USH, FPI, LCA-FFB, AIMCC, FIEEC, UNTEC, UNSFA, FFB, CAPEB,
- SER, FEDENE, RAC, CLER, Effinergie, HQE-France GBC, BBKA, Plan Bâtiment Durable.

### *Le Comité technique de suivi et d'accompagnement de l'expérimentation*

**Il constitue l'instance de suivi technique de l'expérimentation** et a pour missions de :

- suivre la mise en œuvre des actions de communication et d'accompagnement réalisées dans le cadre du fonctionnement du site internet et des actions volontaires qui seront engagées par les parties,
- proposer à l'État, l'ADEME et le CSTB des évolutions portant sur l'architecture de la BPEB,
- transmettre au comité de pilotage des synthèses portant sur le retour d'expérience des acteurs concourant à l'expérimentation et leurs pratiques,
- proposer au CoPIL des évolutions sur le référentiel (la méthode de calcul et les valeurs cibles) en vue de la préparation de la future réglementation,
- identifier les difficultés de déploiement de l'expérimentation (pédagogie, communication), initier des solutions dans le cadre du mandat du comité de pilotage,
- proposer au CoPIL des sujets d'études concernant l'expérimentation, notamment sur la base des données capitalisées dans la BPEB mais aussi des retours d'expérience.

Le CoTec est composé des organismes suivants :

- DHUP, DGEC, ADEME, CSTB, CEREMA,
- USH, FPI, LCA-FFB, AIMCC, FIEEC, UNTEC, UNSFA, FFB, CAPEB, SYNTEC, CINOV,
- CEQUAMI, CERQUAL, CERTIVEA, PROMOTELEC SERVICES et PRESTATERRE,
- SER, FEDENE, RAC, CLER, Effinergie, HQE-France GBC, BBKA, AQC.

### *Le Comité des parties de l'expérimentation*

Dans le cadre de la démarche Performance Environnementale des Bâtiments Neufs lancée en avril 2015, une instance d'information élargie avait été mise en place afin d'informer l'ensemble des acteurs concernés de l'état d'avancement des travaux.

Il est ainsi institué un comité des parties de l'expérimentation composé des acteurs de la filière intéressés par ces travaux et au cours duquel sera présenté l'état d'avancement de l'expérimentation.